



COMMUNE D'EAUBONNE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/ 596

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 3 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

VU la décision de la Maire n° 2021/424 du 20 décembre 2021 fixant les tarifs des services publics de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les tarifs des services de la Petite Enfance suite à la modification du plancher et du plafond imposés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Décide

↳ **ARTICLE 1 : D'ABROGER** les tarifs municipaux de la Petite Enfance fixés dans l'article 2 de la décision n° 2021/424 du 20 décembre 2021 relative aux tarifs des Services Publics Locaux ;

↳ **ARTICLE 2 : DE FIXER**, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs – non soumis au quotient familial – des services de la Petite Enfance (crèche collective, crèche familiale et halte-garderie) comme suit :

Nature du service	Forfait horaire (taux d'effort), en pourcentage du revenu imposable mensuel de la famille
Crèche collective et halte-garderie	1 enfant : 0,0619 % 2 enfants : 0,0516 % 3 enfants : 0,0413 % de 4 à 7 enfants : 0,0310 % 8 enfants et plus : 0,0206 %
Crèche familiale	1 enfant : 0,0516 % 2 enfants : 0,0413 % de 3 à 5 enfants : 0,0310 % 6 enfants et plus : 0,0206 %

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20221228-DEC2022-596-AU
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

↪ **ARTICLE 3 : D'AJOUTER**, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des ressources à retenir pour le calcul des participations familiales est de 754,16 € pour le plancher et de 6 000,00 € pour le plafond ;

↪ **ARTICLE 4 : DE PRECISER**, que les dépenses liées à cette prestation seront imputées sur le budget communal.

Fait à Eaubonne, le

28 DEC. 2022

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis


Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20221228-DEC2022-596-AU
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022